



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CLUB CANIN POSITIVE CANITUDE

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

\* \* \* \* \*

### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION**

L'association Club Canin Positive Canitude doit solliciter son affiliation en respectant la procédure suivante:

- Etre une association soumise à la loi de 1901, enregistrée comme telle à la Préfecture.
- Avoir adopté les statuts types élaborés par la Société Centrale Canine.
- S'engager à respecter les statuts règlements et directives de l'association canine territoriale et de la Société Centrale Canine.
- Fournir la liste de ses membres à jour de cotisation, la composition du Comité et du Bureau, le plan de situation du terrain qui doit être hermétiquement clos et situé à plus de 3 kms à vol d'oiseau du terrain du Club d'Education Canine et d'Utilisation (affilié ou en stage) le plus proche et une attestation du propriétaire du terrain mis à la disposition de l'association.
- Le Président fondateur ne devra pas être propriétaire du terrain mis à la disposition du Club.
- S'engager à ce qu'au moins deux disciplines ou activités ludiques soient pratiquées.

Si elle est admise par l'association canine territoriale ACMA, l'association "Club Canin Positive Canitude " accomplira un stage pendant deux ans au cours duquel elle devra organiser au minimum un concours chaque année auquel participeront au moins deux chiens appartenant à des membres de l'association.

A l'issue du stage, à condition qu'elle compte plus de 20 membres, l'association sollicitera par écrit son affiliation définitive en joignant:

- La liste des membres du Comité à jour,
- La liste des adhérents à jour de cotisation
- La liste des manifestations organisées pendant le stage et les résultats obtenus par les chiens des propriétaires du Club.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

### **1) Activité principale**

L'association est un club d'éducation canine ouvert à toutes les races de chiens, qu'ils soient LOF ou non.

Elle n'a pas obligation de résultat.

Cette activité principale a pour but de favoriser l'intégration du chien de famille dans la société humaine.

### **2) Activités annexes**

Canimarche : cette activité de loisirs a pour but à la fois de compléter l'objectif d'éducation et de permettre une activité physique et ludique accessible au plus grand nombre de personnes (ne nécessite pas d'efforts physiques poussés) ainsi qu'aux chiens correctement socialisés et ayant déjà des bases d'éducation. Pour participer à une sortie canimarche, l'âge et la condition physique du chien sont également pris en compte, afin de ne pas l'épuiser ni mettre en danger sa croissance (dans le cas du chiot). Les moniteurs peuvent refuser cette activité pour un chien s'ils le jugent nécessaire.

Agility

Obérythmée

## **ARTICLE 3 - MÉTHODE D'ÉDUCATION**

Les cours d'éducation ainsi que les entraînements se font en méthode exclusivement positive. Seules la récompense des comportements voulus et l'ignorance ou la redirection des comportements non voulus sont autorisées.

Aucune mesure coercitive (attitude dominante et menaçante du conducteur, utilisation de matériel tel que le collier étrangleur, à piques, électrique, sonore, le licol, le martinet...) ne sera tolérée.

Toute brutalité envers un chien est rigoureusement interdite sur le terrain, lors de cours en extérieur, ou lors de manifestations. Le Comité se réserve le droit d'exclure de l'association tout membre refusant de respecter la méthode enseignée.

## **ARTICLE 4 - ADHÉSION**

### **1) Formalités d'inscription**

A chaque inscription ou renouvellement d'inscription, chaque adhérent doit fournir :

- Photocopie du carnet de santé à jour des vaccinations (vaccin contre la toux du chenil obligatoire)

- Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Le bulletin d'adhésion à la canine territoriale ACMA et le chèque à son ordre.

A fournir, pour les chiens de 2e catégorie :

- Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité particulière mentionnant le numéro d'identification du chien concerné
- Copie du permis de détention pour les chiens catégorisés.
- Rappel : le port de la muselière est obligatoire.

A fournir, pour les mineurs :

- Autorisation parentale

## **2) Montant de l'adhésion et paiement**

Tout nouveau membre doit s'acquitter d'une cotisation pour avoir le droit d'adhérer à l'association et participer à toutes les activités qu'elle propose. Le montant de la cotisation dépend du nombre de chiens inscrits durant la même année civile :

- 1er chien = arrivée au 1<sup>er</sup> semestre 60€ / au 2<sup>ème</sup> semestre 25€
- 2e chien = 1/2 cotisation
- 3e chien = 1/4 cotisation
- 4e chien = gratuité
- Sans chien = 1/6 cotisation
- Adhésion canimarche seule = 20€
- Moniteurs : après une année de 15 permanences = 2/3 cotisation
- Membres du Comité à partir de la 2e année = 2/3 cotisation

Tout nouvel adhérent s'inscrit à l'issue de la première séance et s'acquitte de la cotisation lors de la 2e séance au plus tard.

Dans le cas d'une adhésion sans chien, si l'adhérent adopte un chien en cours d'année civile, il devra s'acquitter de la différence correspondant au montant de l'adhésion 1<sup>er</sup> chien.

*Exemple : Gabriel adhère sans chien en mars (pour en apprendre plus sur l'éducation d'un chien avant l'arrivée de son chiot) et paye son adhésion 10€. Il adopte son chiot en mai et l'inscrit à l'école du chiot. Il ne devra alors pas régler une « adhésion un chien » complète (soit 60€), mais seulement 50€, le complément des 10€ qu'il a déjà payés.*

*Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation.*

## **ARTICLE 5 - LIEUX ET HORAIRES D'ENTRAÎNEMENT**

### **1) Lieux**

Les cours d'éducation se tiennent sur le terrain situé à La Mairie, Clefs, 49150 Baugé en Anjou ou en extérieur (cf calendrier).

Dans le cadre de ces activités, les adhérents et leurs chiens pourront être amenés à s'entraîner en dehors des limites du club, notamment dans des lieux publics.

Les sorties canimarche se tiennent dans divers lieux dans les environs du terrain d'entraînement (cf calendrier).

Les autorisations à se rendre dans certains lieux (notamment privés) restent précaires et révocables à tout moment. L'Association s'engage à utiliser ces espaces dans le respect des lieux, des riverains et des autres utilisateurs.

Le Président est l'interlocuteur des organismes officiels locaux, notamment pour toute demande d'infrastructures et d'extension d'autorisations.

## **2) Horaires**

Les cours d'éducation ont essentiellement lieu le samedi après-midi (cf calendrier et horaires communiqués). L'équipe d'encadrement se réserve des plages horaires pour ses propres entraînements.

Le Comité peut décider de suspendre les entraînements ou les modifier dans le cas où il estime l'encadrement insuffisant ou pour tout autre raison valable.

## **3) Matériel**

Chaque adhérent participant aux cours ou aux entraînements doit se munir de l'équipement nécessaire indiqué par le programme de travail (laisse, collier, friandises, jouet, muselière...).

## **ARTICLE 6 - RÈGLES DE SÉCURITÉ - CONTRÔLE DES CHIENS**

Ces règles concernent à la fois l'intégrité des adhérents, des chiens et du matériel. A ce titre, chacun s'efforcera de les respecter comme suit :

- Les entraînements se font sous la responsabilité du Président et des moniteurs d'éducation canine. Toutefois, chaque adhérent est responsable de son chien, que ce soit à l'extérieur de l'association qu'à l'intérieur.

- Les enfants des adhérents restent sous la Responsabilité Civile de leurs parents.

- Les personnes étrangères au club restent sous leur responsabilité pleine et entière.

Les moniteurs ont toute liberté pour écarter les membres qui représenteraient un risque quelconque pendant les activités.

Il est rigoureusement interdit de détendre son chien sur le terrain de l'association, sauf accord du moniteur, et toujours sous la responsabilité du conducteur. Il appartient à chaque conducteur de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard avant d'entrer sur le terrain.

Il en est de même pour les nuisances sonores. Tout conducteur doit absolument respecter le voisinage (parking, aboiements...)

En dehors des moments de cours ou d'entraînement, les chiens doivent obligatoirement être solidement attachés ou tenus en laisse sous la surveillance de leur conducteur. Il est interdit d'attacher les chiens à la clôture ou aux jeunes arbres.

Tout adhérent doit accepter de museler son chien à la demande de l'équipe d'encadrement.

Démonstrations et entraînements ne se substituent ni à une activité physique régulière, ni aux efforts du propriétaire pour sociabiliser son chien notamment avec ses congénères.

Aucun chien ou chienne atteint d'une maladie infectieuse ou contagieuse grave et aucune chienne en chaleurs ne peut être admis dans le cadre des activités.

Les enfants de plus de 6 ans sont acceptés en cours d'éducation, sous couvert d'une autorisation parentale et de l'accord du moniteur. Ils devront être accompagnés de leur représentant légal, qui devra être présent durant les activités. Il doit également y avoir un équilibre entre la force de l'enfant et celle de l'animal et le chien ne doit pas être de type réactif.

## **ARTICLE 7 - RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES ET DES BÉNÉVOLES**

### **1) Les membres**

Chacun doit veiller à maintenir le terrain dans un parfait état de propreté (excréments, mégots...). Il en est de même lors des cours en extérieur, durant lesquels le sens civique de chacun est de mise.

Tout membre de l'association est tenu de participer à l'organisation des manifestations organisées par l'association (démonstrations concours...), de même qu'à l'entretien du terrain, du matériel ainsi que des bâtiments implantés.

Les propos injurieux ou diffamatoires à l'égard de quiconque sont rigoureusement interdits, tant sur le terrain que lors des cours en extérieur et d'une manifestation.

Le Comité peut prononcer l'exclusion de l'association de tout membre coupable de ces excès.

### **2) Le comité**

Le comité est l'instance décisionnaire du club. Il est représenté par les membres du bureau et les membres du conseil d'administration.

La tenue du compte bancaire de l'association se fera avec l'accord du Président et du Trésorier. Le Président donne procuration au Trésorier sur le compte en banque. Toute transaction inférieure à 1500€ devra être au préalable validée par le Président. Au delà de 1500€, le comité devra donner son aval pour une transaction.

### **3) Les bénévoles**

Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles.

Le Comité peut mettre à la disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier si cela est prévu au planning.

Les moniteurs sont des adhérents bénévoles dont les compétences et l'engagement sont reconnus par les membres du Club.

Ils définissent les conditions d'activité sur les lieux d'entraînement.

Ils ne sont pas contractuellement chargés de l'éducation et de l'entraînement des chiens; tâche que chaque propriétaire ou conducteur se réserve en adhérant à l'Association; les moniteurs ont pour rôle de diriger les efforts des duos conducteur/chien.

## **ARTICLE 8 - COMPÉTITION**

Tout membre envisageant de présenter un chien à un concours organisé par la C.N.E.A.C doit en informer à l'avance le Président qui doit obligatoirement donner son accord, signer la feuille d'engagement et diffuser ensuite les résultats.

Afin de pouvoir participer à une compétition, le propriétaire du chien doit être en mesure de présenter à l'organisateur :

- la licence annuelle de la C.N.E.A.C.
- le carnet de santé avec vaccins à jour

## **ARTICLE 9 - DISCIPLINE - SANCTIONS**

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Les désordres sont passibles d'exclusion ou de radiation. Le Comité peut également présenter à un sociétaire une note de frais résultant de la dégradation répétée du matériel ou des équipements.

### **1) Conseil de discipline**

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'association territoriale, juridiction d'appel.

En cas de litige survenant entre un adhérent et un moniteur, il convient de s'adresser au Président, qui tentera alors de concilier les parties en présence. En cas d'échec, l'affaire est portée devant le Comité qui prend les mesures nécessaires.

L'entraide et le respect sont attendus de la part des adhérents afin de préserver l'esprit associatif.

## **2) Exclusion d'un membre de l'association**

Un membre peut être exclu :

- si les conditions fixées par les statuts ne sont plus réunies,
- en cas d'infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur (maltraitance envers un chien ou un adhérent de l'association et autres méfaits).

Dans tous les cas, l'intéressé doit être averti préalablement par écrit des faits reprochés et des conséquences susceptibles d'en résulter. Il pourra se défendre en présentant ses observations à l'instance dirigeante, le Comité, avant la prise de décision qui pourra être défini définitive ou non.

## **3) Recours**

Le membre exclu peut faire :

- un recours amiable devant le conseil d'administration ou l'assemblée générale
- ou un recours devant le Tribunal de Grande Instance du siège de l'association.

Effets de l'annulation de la décision d'exclusion

L'annulation par un juge d'une décision d'exclusion rend à l'intéressé sa qualité de membre. Mais l'association peut, dans les faits, refuser de réintégrer le membre exclu sauf si les statuts ne l'y obligent.

Dans ce cas, l'intéressé ne peut que demander une réparation financière du préjudice subi auprès du juge.

## **4) Suspension de la qualité d'administrateur**

Le comité peut, à la majorité absolue, en cas de faute grave ou d'absence injustifiée à trois réunions consécutives, suspendre provisoirement un ou plusieurs administrateurs en attendant la décision de l'Assemblée générale qui doit, en ce cas, être convoquée et réunie rapidement pour se prononcer sur la révocation du mandat.

L'administrateur sera prévenu au préalable par un courrier recommandé du président précisant les raisons de la suspension.

## **ARTICLE 10 - ASSURANCES**

L'Association Club Canin Positive Canitude a souscrit une assurance auprès de la MAIF. Cependant, tout sociétaire est civilement responsable des accidents occasionnés par lui-même et son chien. Il le reste pendant les activités au sein de l'association Positive Canitude.

En conséquence, il est demandé à chaque adhérent de souscrire une assurance responsabilité civile dont les risques garantis comprennent les animaux.

Afin de se prémunir de tout sinistre et d'éviter l'application de pénalités sur le contrat de l'Association, il importe que chacun respecte les consignes de sécurité mentionnées dans présent le Règlement Intérieur. Toute tentative de règlement amiable reste également préférable.

En cas d'accident survenant lors de la séance, le moniteur en charge de ladite séance prend toutes les informations nécessaires à la déclaration de l'accident :

- Identité des parties concernées
- Identité des témoins
- Date, heure et circonstances de l'accident

Le moniteur doit immédiatement prévenir le Président et le Trésorier. Ces derniers prennent contact avec l'assureur pour constituer le dossier.

## **ARTICLE 11 - ÉLECTIONS**

### **a) Organisation des assemblées générales**

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.  
Le Secrétaire dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

### **b) Renouvellement des membres du comité**

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.



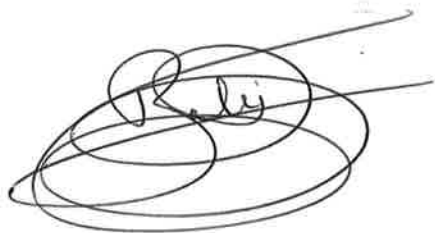
Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de 2 membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats

Le Secrétaire enverra, un mois à l'avance, aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote, c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises. pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

\* \* \* \* \*

Réactualisé à Beaufort-en-Anjou, le 8 septembre 2018  
Validé en comité le 17 septembre 2018

Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Lelièvre', written over several overlapping horizontal lines.

Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Lelièvre', written over a single horizontal line.